

3. RÉSOLUTION MANDAT INGÉNIEUR TROTTOIR

ATTENDU QUE le conseil municipal désire procéder à l'ajout d'un trottoir sur une longueur d'environ 250 mètres sur une portion de la route 368. Cette portion de trottoir située du côté nord de la chaussée permet de relier deux trottoirs existants à l'est et à l'ouest.

ATTENDU QU'il s'agit d'un secteur urbanisé où la rue est partagée avec le Ministère des Transports (MTMDET)

ATTENDU QUE la municipalité désire améliorer la sécurité du réseau et solutionner la problématique afin d'assurer le bon écoulement des eaux.

ATTENDU QUE le secteur dessert une résidence pour personnes âgées et la sécurité des usagers est prioritaire.

18-126

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de Lucie Michaud, **Appuyée par** Yves Lévesque, **et résolu à l'unanimité des conseillers(ères)** d'accorder le mandat à la firme Englobe au montant de 21 400\$ taxes en sus. Le tout conditionnel à l'approbation de la programmation auprès de la TECQ ainsi que l'admissibilité des coûts au programme par le MTMDET.

4. RÉSOLUTION APPROBATION PROGRAMMATION TECQ 2014-2018 DÉPOSÉ LE 15 OCTOBRE 2018

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018.

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

18-127

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de Sylvie DeBlois, **Appuyée par** Marc-Antoine Turcotte, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères) de ce qui suit :**

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 décembre prochain.

5. RESOLUTION APPROBATION PROGRAMMATION TECQ 2014-2018.

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

18-128

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de Yves Lévesque, **Appuyée par** Lucie Michaud, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères) de ce qui suit :**

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 décembre prochain.

6. RÉSOLUTION SIGNATURE CONTRAT DE TRAVAIL DIRECTRICE GÉNÉRALE, SECRÉTAIRE TRÉSORIÈRE

ATTENDU QUE Madame Sylvie Beaulieu, directrice générale/secrétaire trésorière, est présentement à l'emploi de la municipalité.

ATTENDU QUE des recommandations ont été faites afin qu'un contrat de travail soit signé;

18-129

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de Marc-Antoine Turcotte, **Appuyée par** Lucie Michaud, **Il est résolu à l'unanimité**

QUE Monsieur Jean-Pierre Turcotte, maire et Monsieur Yves Lévesque, conseiller siège # 4 soient autorisés conjointement à signer le contrat de travail.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

8. LEVEE OU AJOURNEMENT DE LA SEANCE

Sur une proposition de Bruno Simard, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères)** que la séance soit levée à 20 h 18.

Sylvie Beaulieu g.m.a.
Directrice générale/
Secrétaire-trésorière

Jean-Pierre Turcotte, Maire

Je, Jean-Pierre Turcotte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142 (2) du Code municipal*.